



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservez nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
 Reçu en préfecture le 08/06/2026
 Publié le
 ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_14-DE

Extrait délibération n°2026-14

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L.122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Michael.

Date de convocation : 07/05/2026

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 36 - Votants : 37

Etaient présents les délégués suivants :

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des 2 Morin							
CA Coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GUÉRIN TAQUET Laure	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. IGNASIAK Victor	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOURDIER Monique	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. RODRIGUES Fernando		Pouvoir à M. SARAZIN	
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAUTHIER Laurent	X		
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAILLARD Julien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARC Yannick	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GUILLARD Sébastien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. REGNIER Philippe			Excusé
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GEORGE Olivier	X		
	Titulaire	SAGE		M. JOZON Michel	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BERNARD David	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOULET Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE MEULENAERE Alexandre	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MENNESSON Michel	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Étienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. VIÉ Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_14-DE

CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BASSAC Benoît	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUTENCEAU Nicolas	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CADET Jean-Philippe	X		
	Titulaire	SAGE		M. DEGOIS Guy	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. MAURY Jean-Marc	X		
CA Épernay	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
	Titulaire	SAGE		M. GODARD Élisabeth	X		
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. DRAPIER Jean-François	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président : délibération 2026-14

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 et permettant au Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Président ;

Vu les statuts du SMAGE des 2 Morin ;

Considérant que, pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par le Syndicat et afin de garantir une bonne continuité de l'activité du Syndicat dans les domaines tributaires de délais parfois très courts, il convient que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions,

Considérant que cette délégation ne peut intervenir que dans le cadre fixé par l'article L.5211-10 du CGCT,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

Finances :

- De procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial. »
- D'effectuer des opérations de réaménagement de dettes. Il pourra, à cet effet, procéder à des remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution ;
- De procéder à la souscription de la ligne de trésorerie destinée aux besoins de financement momentanés prévus par le budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
- De demander des subventions à tous les organismes financeurs pour les opérations et actions inscrites au budget et de conclure les conventions d'aide financière correspondantes.
- De conclure les protocoles d'accord ayant pour objet le règlement indemnitaire d'un litige dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL-2026-14-DE

Marché public :

- A prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et la clôture des marchés, des accords-cadres et des conventions de groupement de commandes dans les cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée.
- De prendre toute décision concernant la déclaration sans suite d'une procédure quel que soit son montant ;
- De prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés publics et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- De conclure et signer les conventions constitutives de groupement de commandes (fournitures, services, travaux), dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ;

Assurances :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 15 000€ par sinistre.

Actions en justice :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom du Syndicat, les actions amiables et contentieuses ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et d'autoriser le Président à agir en justice ou défendre le syndicat dans tous les litiges, ou dont l'enjeu financier n'excède pas 50 000 €.

Convention et acquisition :

- De conclure des conventions de mise à disposition, d'occupation temporaire de terrains privés et des conventions de servitudes de passage, dans la limite d'une indemnité de 30 000 € ;
- De conclure les conventions d'occupation du domaine public ;
- De décider de l'acquisition de parcelles pour un montant n'excédant pas 30 000 € par opération ;
- De mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office en application des dispositions du code de l'environnement lorsque le riverain des cours d'eau non domaniaux ne respecte pas leurs obligations d'entretien régulier des berges et du cours d'eau ;
- De conclure les conventions d'échanges de données avec les partenaires du syndicat.

Procédures administratives et réglementaires :

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de solliciter les enquêtes publiques nécessaires à l'intervention du Syndicat ;
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire syndical.

PRÉCISE que le Président rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation lors de chaque réunion du comité syndical.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 29/05/2026
Affiché le 29/05/2026
Fait à La Ferté-Gaucher le 29/05/2026
Le Président



Président SMAGE 2 Morin
Michael ROUSSEAU

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_14-DE